

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 Août, le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HENNO Jean Claude, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 13

Date de convocation du conseil municipal: 21/08/2017

PRESENTS : M. Jean-Claude HENNO, M. Jean-Pierre PORTE, Mme Corinne BERNADET, Mme Michèle CHABROULLET, M. Michel BOISRAMIER, M. Patrick LARDY, M. Christian LEBON, Mme MEILLAT Josette, M. Michel FORT, Mme Angélique VIOLLE, M. Patrick LAGORCEIX

EXCUSE : M. Gilles GUILLARD

ABSENT : M. Frédéric SALESSE

Constatation du Quorum

Mme Angélique VIOLLE a été désignée secrétaire de séance

1. PV réunion du 02/06/2017

Adopté à l'unanimité

2. Affouage 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

1- Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2018 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la forêt	N° de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la vente (vente ou délivrance)
Forêt communale	5U	3.46	Conversion de taillis sous futaie	Vente

Et confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2018 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la forêt	N° de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la vente (vente ou délivrance)
Forêt communale	7U	0.70	Conversion de taillis sous futaie	Vente

2- La destination se fera par délivrance pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux et domestiques.

3 Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes, MM PORTE Jean Pierre, LARDY Patrick, LAGORCEIX Patrick étant désignés comme garants.

4 : Précise que les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés à 3 mois après l'attribution de la parcelle sauf dérogation.

3. Suppression d'un poste d'adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 7 juillet 2017 portant retrait des délégations consenties à Monsieur GUILLARD Gilles,

Considérant que Monsieur GUILLARD Gilles, 4^{ième} Adjoint dans l'ordre du tableau depuis le 31 mars 2014, a présenté sa démission à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 18 juillet 2017,

Qu'il est précisé que Monsieur GUILLARD Gilles conserve son mandat de conseiller municipal,

Considérant l'acceptation de sa démission par la préfecture de la Haute-Vienne en date du 25 juillet 2017,

Considérant que cette démission a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de quatre postes d'adjoints.

Vu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de supprimer un poste d'adjoint au maire laissé vacant suite à la démission de Monsieur GUILLARD Gilles, fixe à trois le nombre d'adjoint au Maire, décide de mettre à jour le tableau des adjoints comme suit,

Mme Angélique VIOLLE, 1^{er} Adjoint : Finances, Marché publics, appel d'offre, adjudication, Affaires scolaires, services cantine et garderie, affaires sociales, CCAS Commune, CCAS Foyer Logements.

Monsieur Jean-Pierre PORTE Second Adjoint: Urbanisme, agriculture et forêt, Communication, nouvelles technologies, liste électorale, affaires culturelles et sportives.

Monsieur Christian LEBON Troisième Adjoint: Alimentation en eau potable, assainissement, voirie, électricité, cimetière, bâtiment communaux travaux neufs et rénovation.

4. Convention mise à disposition voirie avec la communauté de communes ELAN

Vu la délibération du 24 mars 2011 transférant la voirie communale à la communauté de communes Porte d'Occitanie, Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant la création de la communauté de communes ELAN et portant approbation de ses statuts,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition des moyens pour l'entretien de la voirie communautaire entre la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature et la commune de Laurière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à signer la convention de mise à disposition des moyens pour l'entretien de la voirie communautaire entre la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature et la commune de Laurière.

5. Renault trafic funéraire

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que la commune possède un Renault trafic funéraire depuis 1989 qui n'est plus en service depuis 2005. Il donne lecture d'un courrier de demande d'acquisition du véhicule pour une offre à 300€. Le conseil municipal autorise à l'unanimité la vente.

6. Repas artificiers

Le conseil municipal remercie le restaurant « le Galopin » pour la gratuité des repas des artificiers du 15 août 2017.

La séance est levée à 23h00

Secrétaire de séance,



Angélique VIOLLE

Le Maire,



Jean-Claude HENNO